

Comité gouvernance du conseil d'administration

TYPE DE COMITÉ

- Comité permanent
- Comité temporaire

PRINCIPE DIRECTEUR

Aider le conseil d'administration à instaurer et à maintenir une saine culture de gouvernance qui reflète les normes et les meilleures pratiques actuelles en matière de gouvernance.

MANDATS

1. S'assurer du respect du processus d'accueil des nouveaux membres ainsi que le programme de formation continue et de perfectionnement des membres du conseil, et recommander périodiquement au conseil les changements qui devraient y être apportés;
2. Élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration (matrice) et de ses comités;
3. S'assurer du respect des règlements généraux, revoir l'ensemble des règlements administratifs de la personne morale (lettres patentes et règlements généraux) tous les deux ans et recommander des modifications, au besoin;
4. S'assurer de respect des valeurs et des règles déontologiques au sein du conseil (code d'éthique et de déontologie, politique conflit d'intérêt, etc.)
5. Concevoir et actualiser périodiquement les politiques du conseil et ses pratiques et faire des recommandations;
6. Coordonner le processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, ses comités et l'autoévaluation des administrateurs;
7. Contribuer à l'élaboration d'un ensemble de processus et d'indicateurs de performance pour aider le conseil à surveiller la performance de l'organisation et à gérer les risques;
8. Diriger l'élaboration du plan et de l'évaluation annuel de la performance de la direction générale et des recommandations connexes liées à la rémunération;
9. Voir à ce que tous les comités du conseil travaillent dans un cadre clair, adopté par le conseil. Revoir tous les deux ans les mandats du conseil et des comités du conseil d'administration et recommander au conseil les changements qui devraient y être apportés, le cas échéant;
10. Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

PRÉSIDENCE

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration parmi les participants, préside les réunions du comité. Lorsque le président du comité ne peut assister à une réunion, le président du conseil ou un membre du comité peut agir comme président pour cette réunion.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité sera composé de 3 administrateurs dont 2 membres parents.

RAPPORTS

Le comité fait rapport au conseil d'administration sur les résultats de ses travaux après chacune de ses réunions. Ce rapport contient notamment les recommandations qu'il juge nécessaires.

COMPÉTENCES-CLÉS RECHERCHÉES

Esprit d'analyse : décomposer une situation ou un problème en ses éléments essentiels afin d'en saisir les liens, les rapports et les implications pour permettre la prise de décision.

Compréhension de l'organisation : comprendre les rouages, la structure et la culture de l'organisation ainsi que le contexte politique, social et économique dans lequel elle évolue.

Esprit de synthèse : aptitude à regrouper des éléments distincts en fonction de caractères pertinents liés à un objectif déterminé. Identifier les priorités, les hiérarchiser.

Orienté vers la réussite organisationnelle : avoir à cœur de contribuer à l'efficacité et au succès de l'organisation à court, à moyen et à long terme.

Être structuré : capacité d'organiser sa pensée et ses actions en vue de mener à bien la réalisation d'une tâche, d'une idée, d'un projet.

Adopté par le conseil d'administration du CPE _____ le _____.